

INSTITUTIONS, TERRITOIRE ET SPORT



**Arrondissement électoral : VAUD**  
**Votation fédérale du 9 juin 2024**  
**Procès-verbal cantonal**  
**Statut complet**

Canton de : Vaud

Electeurs inscrits : 477'341

Cartes de vote reçues : 215'428

	Validés	Total
PV de bureaux	301	301 *
PV communaux	301	301 *

\* Sont compris les Suisses résidant à l'étranger, qui sont décomptés comme une commune.

**N° : 01 Objet : Initiative d'allègement des primes**

Taux de participation : 45.06 %

BULLETTINS	Rentrés	215'111
	Blancs	3'373
	Nuls	176
	Valables	211'562

Suffrages		Pourcentages
Oui	128'093	60.55 %
Non	83'469	39.45 %

**Statut : accepté**

**N° : 02 Objet : Initiative pour un frein aux coûts**

Taux de participation : 45.06 %

BULLETTINS	Rentrés	215'089
	Blancs	5'351
	Nuls	210
	Valables	209'528

Suffrages		Pourcentages
Oui	59'685	28.49 %
Non	149'843	71.51 %

**Statut : refusé**

### N° : 03 Objet : Initiative «Pour la liberté et l'intégrité physique»

Taux de participation : 45.04 %

BULLETTINS	Rentrés	215'015
	Blancs	4'575
	Nuls	199
	Valables	210'241

Suffrages		Pourcentages
Oui	48'288	22.97 %
Non	161'953	77.03 %

Statut : refusé

### N° : 04 Objet : Modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité

Taux de participation : 45.05 %

BULLETTINS	Rentrés	215'057
	Blancs	5'089
	Nuls	201
	Valables	209'767

Suffrages		Pourcentages
Oui	154'157	73.49 %
Non	55'610	26.51 %

Statut : accepté

#### Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal.

Attesté conforme au procès-verbal.

Le/la président-e du bureau

Le/la secrétaire

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE L'ABBAYE

Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC

Parcelle n° 151

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique:

- La modification du règlement «Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 151»;

et met simultanément en consultation publique:

- un rapport selon l'art. 47 OAT.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune L'Abbaye (Rte de l'Hôtel-de-Ville 14, 1344 L'Abbaye) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

**du 15 juin au 14 juillet 2024 inclusivement**

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique **Actualités**.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune L'Abbaye (Rte de l'Hôtel-de-Ville 14, 1344 L'Abbaye) ou à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE L'ABBAYE

Prolongation de la zone réservée cantonale selon l'article 46 LATC

Parcelle n° 650

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique:

- La modification du règlement «Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 650»;

et met simultanément en consultation publique:

- un rapport selon l'art. 47 OAT.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune L'Abbaye (Rte de l'Hôtel-de-Ville 14, 1344 L'Abbaye) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

**du 15 juin au 14 juillet 2024 inclusivement**

où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique **Actualités**.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune L'Abbaye (Rte de l'Hôtel-de-Ville 14, 1344 L'Abbaye) ou à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement

## Entrée en vigueur partielle

À la suite de la décision d'approbation du Département le 19 octobre 2023 du plan d'affectation communal, sis sur la commune de Paudex, et du recours formé par William BAER et consorts contre ladite décision, le juge instructeur de la Cour de droit administratif et public (CDAP) a prononcé en date du 2 avril 2024 (AC.2023.0409) une décision levant l'effet suspensif du recours pour le plan d'affectation communal (PACom) dans son ensemble, à l'exclusion des parcelles nos 47, 48, 49 et 50. Ainsi, la Direction générale du territoire et du logement constate que:

- Les dispositions du plan d'affectation communal sis sur la commune de Paudex sont entrées partiellement en vigueur le 2 avril 2024, à l'exclusion des parcelles n°s 47, 48, 49 et 50 pour lesquelles l'effet suspensif est maintenu.

Direction générale du territoire et du logement

## Entrée en vigueur partielle

À la suite de l'approbation du Département le 16 novembre 2020 du Plan d'affectation communal, sis sur la commune de Suscévaz, et des arrêts de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du 22 novembre 2022 (AC.2021.003), du 19 décembre 2022 (AC.2021.0002) et du 11 janvier 2023 (AC.2021.0003) ainsi que de l'arrêt du Tribunal fédéral du 26 avril 2024 (1C\_69/2023), la Direction générale du territoire et du logement constate que:

- le Plan d'affectation communal, sis sur la commune de Suscévaz, est entré en vigueur le 11 janvier 2023

Direction générale du territoire et du logement

## Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du **5 juin 2024**:

- Le règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires de la Commune de **Grandcour**;
- Le règlement général de police de la Commune de **Pompaples**;
- Le règlement du personnel communal de la Commune de **Chevroux**, et son échelle des salaires;
- Le règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe de résidences secondaires de la Commune de **Bullet**.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art.164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés - ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés - sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

### COMMUNE DE COSSONAY

#### Plan d'affectation cantonal (PAC) valant permis de construire n°354 «Grand Verney 3»

#### Extension de la décharge de type B de Grand Verney

#### Enquête publique

Conformément aux dispositions des articles 11, 13 et 109 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11), de l'article 69 de son règlement d'application du 19 septembre 1986 (RLATC; BLV 700.11.1), des articles 22 et 24 de loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 (LGD; BLV 814.11) et des articles 12 et 12 a de la loi cantonale sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP; BLV 721.01), le Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) soumet à l'enquête publique:

- le plan d'affectation cantonal (PAC) valant permis de construire n° 354 «Grand Verney 3».

et met simultanément en consultation publique:

- un rapport selon l'article 47 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) et un rapport d'impact sur l'environnement selon les articles 7 et 15 de l'ordonnance fédérale du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011) et selon le règlement d'application du 25 avril 1990 de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RVOEIE; BLV 814.03.1),

pour le plan d'affectation cantonal (PAC) valant permis de construire n° 354 «Grand Verney 3».

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au service technique de la commune de Cossonay (rue Neuve 1, case postale 31, 1304 Cossonay), à la Direction générale du territoire et du logement (avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne) ainsi qu'auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE, Maison de l'environnement, avenue de Valmont 30B, 1014 Lausanne),

#### du 15 juin au 15 juillet 2024 inclusivement

où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les pièces sont également disponibles à l'adresse <https://www.vd.ch/territoire-et-construction/amenagement-du-territoire/plan-d-affectation-cantonale/mises-a-lenquete>.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête au service technique de la commune de Cossonay (rue Neuve 1, case postale 31, 1304 Cossonay), et à la Direction générale de l'environnement (DGE, Maison de l'environnement, avenue de Valmont 30B, 1014 Lausanne), ou adressées par pli recommandé directement à la Direction générale du territoire et du logement (avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Les représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE) et de la Direction générale territoire et du logement (DGTL), ainsi que de la future entreprise exploitante se tiendront à disposition du public le **mercredi 3 juillet 2024 de 18h à 20h à la salle A de Cossonay** (Rue Neuve 1, 1304 Cossonay), pour répondre aux questions.

Direction générale du territoire et du logement

### COMMUNE D'OLLON

#### Abrogation du plan d'extension cantonal n° 231 du 13 décembre 1974

#### Abrogation du plan d'extension cantonal n° 195 du 8 février 1963

#### Avis d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11), le Département des institutions, du territoire et du sport soumet à l'enquête publique:

- Abrogation du plan d'extension cantonal n° 231 du 13 décembre 1974
- Abrogation du plan d'extension cantonal n° 195 du 8 février 1963

et met simultanément en consultation publique:

- le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT.

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au service technique de la commune d'Ollon (Bâtiment administratif, Place du Cotterd 1, 1867 Ollon) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

#### du 17 juin au 15 juillet 2024

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Les pièces sont également disponibles à l'adresse [www.vd.ch/dgtl](http://www.vd.ch/dgtl) sous la rubrique Actualités.

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête au service technique de la commune d'Ollon (Bâtiment administratif, Place du Cotterd 1, 1867 Ollon) ou adressées par pli recommandé directement à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

Direction générale du territoire et du logement

## Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

### Direction des affaires juridiques

La Cheffe du Département des institutions, du territoire et du Sport a ratifié en date du 11 juin 2024:

- La désignation de M<sup>c</sup> Sarah Gros, notaire à Aigle, en qualité de notaire successeur de M<sup>c</sup> François Bianchi, décédé en date du 8 juin 2024.

DGAIC

Direction des affaires juridiques

## Préfecture du district du Jura-Nord vaudois

Le Président de la Commission de conciliation en matière de baux à loyer

A vous, Monsieur Wassim Zaafrane, précédemment domicilié à la rue de la Promenade 17 à 1450 Sainte-Croix, actuellement sans nouveau domicile connu Vous êtes avisée d'office que l'audience, devant la Commission de conciliation en matière de baux à loyer que je préside, pour être entendu concernant la résiliation de votre bail par votre bailleur, Monsieur Jean Baisera, se déroulera en date du **jeudi 12 septembre 2024 à 10h45**, BAC-Y - Rue des Moulins 10, 1400 Yverdon-les-Bains

Le président: Stives Morand